

Le présent document est donné à titre d'information et n'engage aucune responsabilité du Ram

ENGAGEMENT RECIPROQUE *

*Convention nationale collective des assistants maternels du particulier employeur, annexe 4.

Les futurs employeurs et salarié peuvent se mettre d'accord sur le principe de la conclusion, à un moment donné, d'un contrat de travail relatif à l'accueil d'un enfant.

Modèle d'accord :

Suite au contact pris ce jour :...../...../.....

Entre

Monsieur ou madame

Adresse :.....

.....

Téléphone :

Fax :

Email :

Et

Monsieur ou madame, assistant(e)maternel(le).....

Adresse :.....

.....

Téléphone :

Fax :

Email :

Pour l'accueil de l'enfant.....

Il est convenu d'une promesse d'embauche avec signature de contrat :
à compter du/...../.....

Sur les bases suivantes :

- Durée mensuelle de l'accueil :.....
- Rémunération brute :.....
- Jours d'accueil prévus :.....

Si l'une des parties décide de ne pas donner suite à cet accord de principe, ou si ayant signé le contrat de travail elle n'en commence pas l'exécution par l'accueil de l'enfant, elle versera à l'autre partie une indemnité forfaitaire compensatrice calculée sur la base d'un demi-mois par rapport au temps d'accueil prévu.

Signature du futur employeur
(Précédé de : lu et approuvé)

Signature du futur salarié
(Précédé de : lu et approuvé)